



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 418 /DDPP/2014
portant enregistrement d'une installation classée

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N° 2101-2 (élevage de vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice départementale de la protection des populations ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bellegarde en Forez ;
VU le récépissé de déclaration délivré au nom de l'EARL GIRAUD le 2 juin 2008 pour un élevage de 70 vaches laitières sur le territoire de la commune de Saint André le Puy ;
VU l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales de dérogation de distance en date du 5 février 2009 ;
VU la demande d'enregistrement formulée le 25 avril 2014 par le GAEC La Ferme des Délices, dont le siège social est situé 1230, chemin des sermages 42210 SAINT CYR LES VIGNES en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières (rubrique n° 2101-2 b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Bellegarde en Forez ;
VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 portant consultation du public sur cette demande ;
VU le registre de consultation du public ;
VU l'avis émis par le conseil municipal de Saint Cyr les Vignes, le 17 juillet 2014 ;
VU l'avis émis par le conseil municipal de Saint André le Puy, le 23 juillet 2014 ;
VU l'avis émis par le conseil municipal de Bellegarde en Forez, le 1er juillet 2014 ;
VU l'avis émis par le conseil municipal de Marclopt, le 23 juin 2014 ;
VU le rapport du 3 octobre 2014 de l'inspection de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu, notamment la zone vulnérable nitrate et les zones de protection de captage d'eau potable ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC de la Ferme des Délices, représenté par M. Guy GIRAUD, dont le siège social est situé 1230, chemin des sermages, 42210 SAINT CYR LES VIGNES, faisant l'objet de la demande susvisée du 25 avril 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Bellegarde en Forez au lieu-dit "Sermages". Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations :

Article 1.2.1. liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101-2b	Elevage de vaches laitières	Stabulation	200 vaches

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Bellegarde en Forez	A 2183, A2184 et A 2185	Les Sermages

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement :

Article 1.3.1. conformité au dossier d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 avril 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé.

CHAPITRE 1.4. : Prescriptions techniques applicables :

Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs :

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Toutefois, restent en vigueur les dérogations de distance d'implantation des bâtiments existants mentionnées dans l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 5 février 2009 susvisé.

Article 1.6.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales :

Sans préjudice des autres réglementations régissant l'activité, les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous s'appliquent à l'établissement :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N° 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. Délais et voies de recours (art. L514-6 du code de l'environnement) :

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. Exécution :

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées et Messieurs les maires de BELLEGARDE EN FOREZ et SAINT CYR LES VIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies de BELLEGARDE EN FOREZ et SAINT CYR LES VIGNES pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Etienne, le

- 6 OCT. 2014

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- GAEC La Ferme des Délices
1230, chemin des sermages
42210 SAINT CYR LES VIGNES
- Sous-Préfecture de MONTBRISON
- Monsieur le maire de BELLEGARDE EN FOREZ
- Monsieur le maire de SAINT CYR LES VIGNES
- L'Inspection de l'Environnement – Direction départementale de la protection des populations
- Archives
- Chrono

